



**VILLE DE MAROMME**  
Extrait des Registres des  
Délibérations  
du Conseil Municipal

**Délibération n° 4**  
**Séance du 07 avril 2026**

Date de convocation : 26/03/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 32

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

**Sont présents** : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, M. BOUHMAR Toufir, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

**Ont remis pouvoir** : M. M. AÑO Marc à Mme MASURIER Marie-Claude, Mme ADAM Stéphanie à Mme POULAIN Christelle, Mme PION Estelle à Mme DUPUIS Karine.

**Absent excusé** : M. LARDANS Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Objet : Indemnités des élus - Majoration**

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- **Vu** le décret du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique et la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du Maire et de 9 adjoints ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de ce jour attribuant des indemnités de fonctions aux élus de la commune,
- **Considérant** que la commune compte 11 038 habitants, population de référence en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (INSEE),
- **Considérant** que pour une commune de 11 038 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,6 % conformément à l'article L2123-23 du CGCT,
- **Considérant** que par application de l'article L2123-22 du CGCT, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnité de fonction par rapport à celle citée ci-dessus, lorsqu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ; dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit par rapport à la strate de 20 000 à 49 999 habitants,
- **Considérant**, en outre, que la commune de Maromme a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours des quatre exercices précédents,
- **Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide :**

- **De fixer** l'indemnité du Maire à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP) ; le calcul s'applique à compter du 20/03/2026 et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.
- **Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) du budget primitif 2026.

**Suivent les signatures pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Maromme, le 07 avril 2026**

**Le secrétaire de séance,**



Le Maire

David Lamiray